



Porbleme avec mon ex femme

Par **chedhomme**, le **14/03/2016** à **09:44**

Bonjour,

J'ai un problème avec mon ex femme : elle a la garde de ma fille de 6 ans, je l'ai pas vue depuis 1 an et demi et je peux pas avoir de contacte avec ma fille, mon ex a changé tous les numéros de tel. Dès que j'envoie des courriers, ils me revienne,t. Je veux savoir ce que je peux faire au niveaux juridique pour cela ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2016** à **10:03**

Bonjour,

Etiez-vous mariés ou pacsés ?

Avez-vous reconnu votre fille ?

Avez-vous eu un jugement qui donne la garde à sa mère accompagné de votre droit de visite et d'hébergement ?

Par **chedhomme**, le **28/03/2016** à **21:03**

oui nous étions mariés et ma fille porte mon nom de famille et j'ai un jugement qui me donne droit a un droit de visite et d'hébergement le soucis c'est que je vis en cote d'or et mon ex

dans l'aisne. Je touche une AAH pas de permis une 2^{ème} enfant a charge et ma compagne qui travaille les week end donc pas la possibilité de faire l'aller retour et mon ex refuse tout arrangement en disant je que j'ai jamais voulu prendre d'arrangement lorsque ma fille vivait avec moi or j'ai des preuve des arrangement pris a cette epoque sachant que sans arrangement elle ne s'occupait pas de notre fille.

Par **cocotte1003**, le **29/03/2016 à 08:11**

Bonjour, si vous voulez des arrangements et que la mère ne veut pas, il vous faut saisir le jaf. commencez par lui envoyer une LRAR en lui faisant vos propositions. si la lettre revient non ouverte, mettez la comme tel dans votre dossier, le juge l'ouvrira, cordialement

Par **chedhomme**, le **03/05/2016 à 15:46**

Bonjour je voulais savoir si il est normale que ma fille de 6 ans soit confier par sa mère a mes parents à leur domicile, sachant qu'ils n'ont pas de droit de visite et d'hébergement pour ma fille. Ils ont entamer une procédure qui a été radié par le tribunal. Se qui me pose problème c'est que ma mère boit fais des tentatives de suicides et voit ma fille comme étant la sienne. De plus un de mes frères vit chez mes parents et a une orientation sexuelle plus que déplacer puisqu'il est attirer par les mineures.

Par **Tisuisse**, le **03/05/2016 à 16:03**

Bonjour,

Si vous avez un jugement du JAF qui vous attribue un droit de visite et d'hébergement, votre ex épouse refusant d'appliquer ce jugement, vous déposez une plainte contre elle pour non présentation d'enfant. Les risques pour elle c'est une poursuite pénale avec éventuellement une peine de prison et que le juge lui retire la garde de votre fille à tous les deux, pour vous la confier.

Par **chedhomme**, le **04/05/2016 à 22:15**

j'ai effectivement un droit de visite et d'hebergement sur ma fille. D'apres le jugement je dois me deplacer a plus de 400km par voyage donc environ 800 km aller retour en n'ayant pas de permis de conduire et touchant une aah. J'ai des proposer a mon ex de faire ùmoitie moitie pour les deplacement elle refuse tout arrangement. J'ai demander en fevrier a mes parents de m'amener ma fille chez moi et mon ex dit acceptais moyennement prétextant que ma fille de ne devais pas aller chez mes parents or elle leur confie pendant les vacances en demandant de ne pas me le dire et en menacant que si il m'amene ma fille elle leur interdira de la prendre chez eux. Y a 3 ans elle a fais un signalement aupres des service sociaux comme quoi ma fille etait en danger avec mes parents. Pendant un an j'ai eus la garde de ma fille la maman a

exerce son droit de visite lorsque j'ai fais le deplacement pour les vacances d'ete la premiere annee et contre participation financiere la é eme annee. Aujourd'hui elle refuse tout arrangement sous pretexte que je n'en ai jamais pris pour elle. Or j'ai les preuves du contraire car des attestations ont ete faites a chaque arrangement pris a cette epoque

Par **cocotte1003**, le **05/05/2016** à **07:53**

Bonjour, si le jugement indique que vous rêvez faire les trajets, ce n'est pas à la mère de le faire, vous ne pouvez pas l'obliger. Si dans ce même jugement, il est noté que vous devra prendre l'enfant ou le faire prendre par une personne de confiance, alors là , vous pouvez demander à vos parents de prendre en charge votre fille. Reste à savoir exactement ce qui est noté sur le jugement, en sachant que s'ils ne vous convient pas, vous pouvez saisir le tribunal pour demander à changer les choses, cordialement